

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 15 AVRIL 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	23

Date de la Convocation
06 Avril 2022

Date d'Affichage :
06 Avril 2022

Objet de la Délibération :

Subvention
exceptionnelle aux
associations sportives –
ASSBC Athlétisme –
Exercice budgétaire 2022
N°2022-22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Pascal VERNANT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur AZZEDINE DJOUADI, Monsieur Romain BARBEY, Madame Nathalie VERRONEAU, Madame Marylène SAVIO et Monsieur Yohann CAMUS qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Philippe MALNUI, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Aurélie PAROCHE, Monsieur Jean-Luc SENE, Monsieur Gilles PERSINET, Madame Mélissa GALASSO, Madame Ambre PERIGUEY et Monsieur Laurent GONDEL

Absents excusés : Monsieur nicolas SAINGERY

Absents : Madame Corinne MAUDUIT

Secrétaire : Monsieur Dominique PARGNY

Rapporteur : Monsieur Philippe MALNUI

La Commune de Saint-Brice Courcelles attribue, sur la production de dossiers de demande de subvention faisant l'objet d'une instruction par les services municipaux, des subventions de fonctionnement aux associations. Ces subventions qui constituent une participation de la commune aux charges de fonctionnement des associations, peuvent être complétées par des subventions exceptionnelles, accordées par le Conseil Municipal, pour le financement d'actions spécifiques, d'achat d'équipement, la participation à une compétition particulière...

Dans le cadre de son dossier de demande de subvention, l'ASSBC Athlétisme sollicite le soutien de la commune pour l'organisation de l'édition 2022 de la Corrida de Saint-Brice Courcelles et demande ainsi une subvention exceptionnelle. Comme en 2021, il s'agit d'une course open de 10 km ayant le label régional FFA, la rendant qualificative au championnat de France. Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à décider :

De verser, au titre de l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 1 600,00 € à l'ASSBC Athlétisme pour l'organisation de la Corrida,

D'imputer ces dépenses à l'article 6574 du budget communal,

D'indiquer que les crédits nécessaires ont été réservés au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les conclusions du présent rapport, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

A blue circular official stamp of the Mayor of Sibrice is visible behind the signature. The stamp contains the text 'Mairie de SIBRICE' and '51370 Montigny'.

Evelyne QUENTIN